Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre 2023 à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à sa convocation du 8 septembre 2023, sous la présidence de Madame Céline MOISTERO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, MOSTEIRO Céline, DE RUFFRAY Antoine, GAUBERT Laurent, TEYSSIER Romain, HUSMANN Susanne, FERNANDEZ Marie, CHAUD Jérémy, FIASCHI Thomas.

Excusés ayant un pouvoir :
CHABAUD Jacqueline donnant pouvoir à GAUBERT Laurent,
BARBERIS Linda donnant pouvoir à Céline MOSTEIRO.

Absents : Valérie DAUCHOT
La séance est ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Antoine DE RUFFRAY, assisté par Monique REVEST, secrétaire de mairie

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023

Le compte-rendu de la dernière séance est validé à l'unanimité.

2-La délibération suivante est soumise au vote des Conseillers Municipaux

OBJET : Adhésion au Syndicat Mixte AGEDI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les points suivants :

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Madame le Maire expose aux membres, que la commune de Limans s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.
L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de Limans de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.
Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.
Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Madame le Maire comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

OBJET : Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives

Madame le Maire à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- ✓ le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- ✓ la rédaction d'instruments de recherche ;
- ✓ l'informatisation des données ;
- ✓ la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;

- ✓ la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- ✓ le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- ✓ l'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- ✓ le récolement ;
- ✓ l'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- ✓ la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.
Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Le Conseil Municipal :
Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;
Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01/11/2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

PREVOIT au budget annuel et aux suivants les dépenses correspondantes.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

OBJET : Indemnités de fonction de maire pour suppléance

Madame le Maire rappelle que Jacqueline CHABAUD a remplacé Nicolas FURET, ancien maire, après sa démission en date du 9 janvier 2023 (date d'acceptation de la démission par le préfet) et jusqu'à l'élection du nouveau maire en date du 17 mars 2023.

Les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les conditions d'indemnisation des maires et adjoints au maire. L'article L.2122-17 du CGCT prévoit que

« *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations* ». Dans le cas où le maire serait empêché au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, le III de l'article L. 2123-24 du même code précise que l'adjoint qui supplée le maire « *peut percevoir, pendant la durée de la suppléance, et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22*».

Madame le Maire propose que Madame Jacqueline CHABAUD perçoive des indemnités de fonction de maire pour suppléance pour faire suite à la démission de Nicolas FURET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'indemnité fixée pour le maire à Jacqueline CHABAUD pendant la période de suppléance, déduction faite de celle attribuée pour sa fonction d'adjointe

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

OBJET : Décision modificative du budget eau et assainissement

Compte tenu d'un déséquilibre sur le chapitre 23 dans le budget eau et assainissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'équilibrer les opérations d'équipement n°20 et n°33 :

Section d'investissement-dépenses

Chapitre 23	Immobilisations en cours	Opérations	Intitulés	BP	DM	BP + DM
		20	Protection des captages	150 000€	-20 000€	130 000€
		27	Réseaux et assainissement	22 000€		
		33	Step	27 000€	+20 000€	47 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

OBJET : Majoration de la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2023 pour une application en 2024. Cette majoration permettrait une nouvelle ressource propre pour pallier partiellement l'inflation et permettrait aussi de limiter les logements de type AIRNB qui empêchent des logements de longues durées et ainsi la dynamisation de notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable à la majoration de la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

à l'unanimité des membres présents (0 Pour – 10 Contre – 0 Abstention)

Plus aucune délibération n'étant soumise au vote, Céline MOSTEIRO propose de traiter quelques points :

- Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP : il y eu une confusion sur les périodes de versement car l'IFSE doit être versée mensuellement et le CIA annuellement. Par ailleurs, le critère d'ancienneté doit être supprimé car illégal. La mairie a saisi le comité social technique pour son avis qui sera rendu après le 28/09/2023
- Acquisition d'un tracteur : des devis ont été demandés et la tendance est pour l'acquisition d'un neuf avec l'aide de subventions
- Affaire Béranger : une nouvelle discussion a été engagée. L'étude des captages de la marine doit être réactualisée
- Poubelles des Ybourgues : il faudrait acquérir la parcelle de Mme BOYER, déplacer l'arrêt de bus
- La bergerie : mise en demeure pour mesures d'empoussièrement
- Eau : réunion jeudi 21/09/23 au sujet de la DSP. Un vote pour le transfert est demandé ainsi que celui pour le mode de gestion. La position du conseil municipal reste inchangée et opposée au transfert et à la DSP mais en faveur d'une régie.

- Problème de garderie pour la semaine du 17/10/2023 : les parents concernés vont prendre leur disposition.
- Amélioration énergétique : un compte-rendu a été fait par Susanne sur la réunion publique qui a eu lieu à Montlaux. Il faudrait préparer une réunion d'information pour l'automne.

Plus aucune délibération ni rien n'étant encore à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.

Le Maire,

Céline MOSTEIRO

MAIRIE DE LIMANS (Alpes de Hte-Prov.)

Le secrétaire de séance,

Antoine DE RUFFRAY